

# PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : Mardi 15 septembre 2026  
Heure : 19h30

Convocation : 08/09/26 par mail  
Lieu : Salle de réunion Mairie

## 1. Ouverture de la séance

La séance du Conseil municipal de la commune de Liorac-Sur-Louyre est ouverte à 19h33 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FLAYAC.

## 2. Membres présents : Le quorum est atteint

M Jean-Pierre FLAYAC, M Gérard FERRE, Mme Sophie GIBERT, Mme Alicia SUAREZ, Mme Nadine BERLIET, M Dominique DE SAINT LEGER, M Eric THIBAUT, Mme Muriel OLLIVIER-OZBIR, M Didier VALLEZ

## 3. Membres absents

Excusés : Mme Romane GIPOULOU (pouvoir Mme SUAREZ), M Geoffrey BAILLEUL (pouvoir M FERRE)

## 4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est nommée secrétaire de séance : M Gérard FERRE

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 03 août 2026
- 2) Délibération pour le démarrage du projet d'installation du Parc Photovoltaïque
- 3) Délibération pour création de l'emploi permanent et stagiairisation de l'Adjoint Technique Territorial
- 4) Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Communal pour le SDE24
- 5) Arrêté portant opposition aux transferts des pouvoirs de police pour la CCBDP
- 6) Questions diverses
  - Création du groupe de travail Cimetière + choix date 1ère réunion de travail
  - Création du groupe de travail PCS + choix date 1ère réunion de travail (+PICS)
  - Choix d'une date pour la Commission de Contrôle des listes électorales
  - Groupe de Travail « colis de Noël des anciens »

## DELIBERATIONS

### 1) Lecture et approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 03 août 2026

Le procès-verbal de la séance du 03 août 2026, modifié selon les remarques formulées, est soumis au vote.

Approbation reportée en vue de certaines modifications, une discussion s'ouvre concernant la TVA du loyer du Multiple Rural en vue de la clôture de ce budget.

## 2) Délibération pour le démarrage du projet d'installation du Parc Photovoltaïque

### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le projet de parc photovoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Liorac-sur-Louyre ;
- la présentation du projet réalisée par la société **EDF Power Solutions** ;
- le projet situé au sud du lieu-dit « Le Reclaud », sur le site d'une ancienne décharge et d'une ancienne sablière ;
- le PLUi-H Dordogne Bastide Périgord approuvé le 26 novembre 2024 ;
- les éléments présentés au Conseil municipal concernant les études environnementales, paysagères, techniques et de raccordement ;

### **Cadre réglementaire général (2026)**

- **Priorité nationale :**  
Les friches industrielles et les anciennes décharges sont **explicitement ciblées** par l'État pour l'implantation de parcs photovoltaïques, car elles permettent de :
  - **Éviter l'artificialisation des sols** (loi Climat et Résilience 2026).
  - **Simplifier les procédures** : Chemin réglementaire allégé pour les projets sur ces terrains, avec une **liste officielle des types de friches éligibles** (décret à paraître en 2026, incluant les décharges et carrières inexploitées)
- **Objectifs :**
  - Atteindre **48 GW de puissance photovoltaïque installée d'ici 2030** (PPE3 2026), avec une **priorité pour les centrales au sol sur friches et zones dégradées**

### **Considérant**

Que la commune de Liorac-sur-Louyre a été associée depuis 2023 aux différentes étapes d'étude du projet de parc photovoltaïque porté par EDF Power Solutions ;

Que le projet a fait l'objet d'études et de pré-diagnostic portant notamment sur les enjeux environnementaux, la biodiversité, les zones humides, les enjeux forestiers, paysagers et la sécurité incendie ;

Que le projet présenté prévoit une emprise d'environ **15 hectares clôturés** pour une puissance prévisionnelle d'environ **14 MWc** ;

Que le projet est envisagé sur une ancienne décharge et un ancien site de sablière et, dont la vocation actuelle et les caractéristiques constituent un contexte favorable à l'étude d'un projet de production d'énergie renouvelable ;

Que le projet doit toutefois faire l'objet des études réglementaires complémentaires nécessaires et de la définition précise des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts identifiés ;

Que le raccordement électrique initialement envisagé au poste source de Tuilières n'est plus retenu en raison de la saturation de ce poste ;

Que la solution de raccordement actuellement étudiée s'oriente pour un **raccordement en départ direct vers le poste source de Caudeau**, situé à environ 14 kilomètres du site, et nécessite la poursuite des échanges et études avec les gestionnaires du réseau électrique, notamment **Enedis** ;

Que le PLUi-H Dordogne Bastides Périgord, approuvé le 26 novembre 2024, classe actuellement le secteur concerné en zone NTVB, ne permettant pas à ce stade l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Que la réalisation du projet nécessite ainsi l'engagement des procédures d'urbanisme appropriées, notamment une procédure de mise en compatibilité du PLUi, conformément aux modalités qui seront définies avec les autorités compétentes ;

Que le Conseil Municipal souhaite se prononcer sur l'opportunité de **relancer le projet** et permettre la poursuite des études et démarches nécessaires à son instruction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE avec pour votes**                      **Pour : 8**      **Contre : 2**      **Abstention : 1**

#### **Article 1 – Relance du projet**

D'acter la volonté de la commune de **relancer l'étude du projet de parc photovoltaïque** envisagé sur le territoire de Liorac-sur-Louyre, dans les conditions et périmètres qui seront précisés au fur et à mesure de l'avancement des études.

#### **Article 2 – Poursuite des études**

D'autoriser la poursuite des études techniques, environnementales, paysagères, foncières et réglementaires nécessaires à la définition et à l'instruction du projet.

Ces études devront notamment permettre de préciser l'emprise définitive du projet, sa puissance, ses équipements, ses mesures environnementales et paysagères ainsi que les dispositions relatives à la sécurité incendie.

#### **Article 3 – Raccordement au réseau électrique**

D'autoriser le porteur de projet à poursuivre, en lien avec les gestionnaires compétents du réseau électrique, les démarches nécessaires à la définition et à l'instruction de la solution de raccordement du parc photovoltaïque.

Le Conseil Municipal prend acte que la solution actuellement étudiée s'oriente pour un raccordement vers le **poste source de Caudeau**, en remplacement de la solution initialement envisagée depuis le poste source de Tuilières.

La commune autorise ainsi la poursuite des échanges avec **Enedis et les autres gestionnaires du réseau concernés**, afin de déterminer les conditions techniques et administratives du raccordement.

#### **Article 4 – Urbanisme**

D'acter la nécessité d'engager les démarches permettant de rendre le document d'urbanisme compatible avec le projet, notamment par la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H Dordogne Bastides Périgord, sous réserve de la validation de la procédure et de ses modalités par les autorités compétentes.

#### **Article 5 – Concertation et information**

De poursuivre le dialogue avec les habitants, les usagers du site, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels concernés afin de permettre une information transparente sur le projet et de prendre en compte les observations formulées dans le cadre des procédures réglementaires et de concertation.

Les modalités précises de cette information et de cette concertation seront définies ultérieurement par le Conseil Municipal et/ou dans le cadre des procédures réglementaires applicables.

## **Article 6 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire**

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant la poursuite des études, des procédures administratives et des échanges avec EDF Power Solutions, Enedis, les services de l'État, La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et l'ensemble des partenaires concernés.

## **Article 7 – Portée de la délibération**

La présente délibération constitue une décision de la commune de poursuivre et d'accompagner les démarches nécessaires à l'étude et à l'instruction du projet.

Elle ne vaut pas, à elle seule, autorisation d'urbanisme, autorisation environnementale, autorisation de défrichement, autorisation de raccordement ou autorisation de mise en exploitation du parc photovoltaïque, lesquelles relèvent des procédures et autorités compétentes.

## **3 Délibération pour création de l'emploi permanent et stagiarisation de l'Adjoint Technique Territorial**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité d'entretien des bâtiments et espaces publics dans la commune, il convient de pérenniser les effectifs du service technique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de

24 h 00 mn hebdomadaires annualisées, à compter du **01 novembre 2026**.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Entretien de la voirie communale*
- *Réalisation des petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments*
- *Entretien courant des matériels, engins, espaces verts et naturels*
- *Application des règles de sécurité et de santé au travail, sécurité des usagers*
- *Relation avec les agents et les élus*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 16 septembre 2026 pour intégrer la création demandée.

**Les effectifs du personnel seront fixés comme suit au nombre de cinq agents:**

| Cadres ou emplois                | Catégorie | Effectifs<br>budgétaires | Effectifs<br>pourvus | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE<br><br>(Nombre heures et<br>minutes) | FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FILIERE<br/>ADMINISTRATIF</b> |           |                          |                      |                                                                          | <b><u>Adjoint Administratif</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Adjoint<br>Administratif         | C         | 1                        | 1                    | 35H00                                                                    | Coordonnateur budgétaire et<br>comptable<br><br>Chargé de la commande<br>publique<br><br>Chargé d'accueil<br><br>Assistant de gestion ressources<br>humaines<br><br>Assistant de gestion financière,<br>budgétaire ou comptable<br><br>Chargé de L'Etat-Civil<br><br><br><br>Agent en charge de la gestion de<br>l'Agence Postale Communale |
| Adjoint<br>Administratif         | C         | 1                        | 1                    | 14h00                                                                    | Chargé d'Accueil<br><br>Toutes tâches incombant aux<br>demandes du Groupe La Poste                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>TOTAL</b>                     |           | <b>2</b>                 | <b>2</b>             |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>FILIERE<br/>TECHNIQUE</b>     |           |                          |                      |                                                                          | <b><u>Adjoint Technique</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                  |           |                          |                      | 24h00                                                                    | Agent d'entretien des espaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                          |   |          |          |                   |                                                                                                               |
|--------------------------|---|----------|----------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint Technique        | C | 1        | 1        | annualisées       | verts                                                                                                         |
|                          |   |          |          |                   | <i>Agent d'entretien de la voirie</i>                                                                         |
|                          |   |          |          |                   | <i>Agent d'entretien des bâtiments publics, matériels et engins</i>                                           |
| Adjoint Technique        |   | 1        | 1        | 29h20 annualisées | <u><b>Agent de restauration</b></u>                                                                           |
|                          |   |          |          |                   | <i>Cantine scolaire, ménage des locaux, élaboration et confection des menus, ménages des locaux communaux</i> |
|                          | C |          |          |                   |                                                                                                               |
| <b>TOTAL</b>             |   | <b>2</b> | <b>2</b> |                   |                                                                                                               |
| <b>FILIERE ANIMATION</b> |   |          |          |                   |                                                                                                               |
| Adjoint d'Animation      | C | 1        | 1        | 24H50 annualisées | <u><b>Adjoint d'Animation</b></u>                                                                             |
|                          |   |          |          |                   | <i>Garderie matin et soir. Alsh du mercredi. Temps d'Activités Périscolaires</i>                              |
| <b>TOTAL</b>             |   | <b>1</b> | <b>1</b> |                   |                                                                                                               |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 16 septembre 2026,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**4) Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Communal pour le SDE24**

### **ARRÊTÉ PERMANENT**

**Portant règlementation de la circulation pour les opérations de maintenance de l'éclairage public**

**Le Maire de la commune de Liorac-sur-Louyre ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8<sup>ème</sup> Partie, du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) chargé de la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par le SDE 24 sur les installations d'éclairage public de la commune de Liorac-sur-Louyre;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027, les véhicules du SDE 24 sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48 heures pour effectuer des interventions de maintenance, de contrôle ou d'entretien des réseaux d'éclairage public.

#### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par le SDE 24.

#### **Article 3 :**

Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

#### **Article 4 :**

Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

#### **Article 5 :**

En dehors des heures de pointe, le SDE 24 est autorisé à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

#### **Article 6 :**

Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

#### **Article 7 :**

Le SDE 24, M le Maire Jean-Pierre FLAYAC et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

#### **5) Arrêté portant opposition aux transferts des pouvoirs de police pour la CCBDP**

##### **Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord**

Monsieur le Maire de la commune de LIORAC SUR LOUYRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

**Vu** la délibération 2026-03-10 en date du 28 mars 2026 du Conseil Municipal de la Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE, portant élection de Monsieur Jean-Pierre FLAYAC, comme maire

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le procès-verbal de l'élection du président de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord le 13 avril 2026 ;

**Considérant** que la commune de LIORAC SUR LOUYRE est membre de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, compétente en la matière :

- d'assainissement
- de voirie
- des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- d'habitat

**Considérant** que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est membre du SMD3 pour la collecte des ordures ménagères

## **ARTICLE 1er :**

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement et accueil des gens du voyage, à compter du 16 septembre 2026.
- S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de délivrance des autorisations de stationnement de taxe au Président de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord à compter du 16 septembre 2026.
- S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de LIORAC SUR LOUYRE, à compter du 16 septembre 2026.

## **ARTICLE 2 :**

- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

## **6) Questions diverses**

### **A/ Cimetière :**

Un groupe de travail se forme pour mettre en place la future réglementation du cimetière :  
Mme Ollivier-Ozbir, Mme Berliet, M Thibault, M Flayac, M Bailleul et Mme Gipoulou font part de leur envie d'intégrer ce groupe par message.

La gestion informatique du cimetière va être étudiée, le logiciel Nephtys que la collectivité pourrait utiliser est proposé pour un coût global de **1650€ HT**, l'ensemble du Conseil trouve que la gestion dématérialisée et reliée à l'INSEE serait intelligente et primordiale à la mise en place du registre du cimetière.

Les numérotations sur les concessions et emplacements ont été apposées par Monsieur Flayac, Monsieur Ferré, Monsieur Vallez et Monsieur Tauran pour pouvoir photographier et répertorier l'ensemble du cimetière.

Un chantier éco-citoyen va être proposé à la population pour le nettoyage des abords du cimetière dans le terrain communal attenant.

### **B/ Plan Communal de Sauvegarde :**

Un groupe de travail se forme pour l'élaboration du PCS :  
Mme Ollivier-Ozbir, Mme Berliet, M Flayac, M Ferré et M Vallez.

Monsieur Ferré va participer à une journée de formation le mercredi 23 septembre, à l'issue de cette après-midi il donnera à l'ensemble du groupe de travail toutes les informations qui permettront l'élaboration du document et les mises en place techniques nécessaires à son exécution.

### **C/ Noël des anciens**

Un groupe de travail se forme pour le choix final des colis offerts cette année, un panel de catalogues et de devis nous sont parvenus, ils vont être étudiés, le budget global est de maximum **1000€** au total.

Mme Gipoulou, Mme Gibert, Mme Suarez, M Flayac et M Vallez forment ce groupe de travail.

#### **D/ Location du petit local du presbytère**

Une convention de mise à disposition temporaire d'un local communal avec état des lieux contradictoire va être rédigée pour la location du local vacant par Monsieur Galinou. Ce dernier souhaite y proposer ponctuellement des ateliers de relaxation et méditation.

#### **E/ Dette SDE24 Eclairage Public**

Le SDE24 gestionnaire de réseau et fournisseur de l'éclairage public a fait un rattrapage de facturation datant de l'année 2024, EDF qui possédait le marché à cette période n'avait pas facturé l'année complète, un mandat de paiement d'un montant de 2999.98€ a donc été émis, le Service de Gestion Comptable de Bergerac a réglé automatiquement, sans que cette somme ne soit inscrite au budget 2026.

Une réclamation est en cours auprès du SDE24 qui pour le moment ne nous a pas donné de réponse.

#### **F/ Discussions ouvertes**

- M Flayac remercie Mme Ollivier-Ozbir et M Thibault de leur représentation de la commune au Mai de la Mairie de Saint-Félix de Villadeix.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00**

PO FERRE

*Lerré*

